

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 29 septembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 22 septembre 2016

Publié le 30 septembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	Mme Florence LUCISANO
M. Thierry FALCONNET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	M. Jean-Yves PIAN	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	M. Denis HAMEAU	M. Nicolas BOURNY
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER
Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.
Mme Hélène ROY	M. Patrick ORSOLA	

Membres absents :

M. François DESEILLE	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Édouard CAVIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Michel ROTGER	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Gaston FOUCHERES	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à M. Gilbert MENUT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Jean-François DODET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Délimitation des territoires de démocratie sanitaire

L'Agence régionale de santé (ARS) a averti les acteurs locaux (collectivités territoriales notamment) de la mise en ligne d'une consultation sur la délimitation des nouveaux territoires de démocratie sanitaire en Bourgogne/ Franche-Comté.

En effet, la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 a installé, sur chacun de ces nouveaux territoires, un conseil territorial de santé composé de représentants des professionnels de santé, des usagers, des collectivités territoriales et de l'Etat.

Le conseil territorial de santé prend la suite des conférences de territoire qui avaient été créées par la Loi dite Hôpital Patients Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009.

Instance de concertation locale entre élus, professionnels de santé, offreurs des services de santé et usagers, ce conseil garantit la mise en cohérence des initiatives et projets dans le domaine de la santé, et leur bonne articulation.

Les territoires de démocratie sanitaire sont délimités au sein de la région par le directeur général de l'ARS. Avant leur mise en application, ce dernier recueille l'avis du préfet de région, de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des collectivités territoriales concernées qui disposent de deux mois, à compter de la publication sous forme électronique de l'avis de consultation, pour transmettre leur avis à l'agence régionale de santé.

Le délai échoit le 21 octobre prochain.

Dans le cadre de la présente consultation, le projet de délimitation territoriale envisagé par l'ARS est le suivant :

T1- Côte d'Or

T2- Doubs (à l'exception des zones incluses dans l'Aire Urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt/Delle)

T3- Jura

T4- Nièvre

T5- Haute-Saône (à l'exception des zones incluses dans l'Aire Urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt/Delle)

T6- Saône-et-Loire

T7- Yonne

T8- Aire Urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt/Delle (composée du Territoire-de-Belfort, du Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt, de la Communauté de communes des Trois Cantons, de la Communauté de communes du Pays de Pont de Roide, de la Communauté de communes des Balcons du Lomont, de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt).

A l'exception de l'Aire Urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt/Delle, l'échelle départementale a été retenue par l'ARS en raison du fait que le département « est un échelon administratif lisible et reconnu, privilégié par l'Etat » (préfectures et services déconcentrés), « chef de file du secteur médico-social et de la prévention de la perte d'autonomie » (renforcé par la loi Adaptation de la société au vieillissement).

Or, il apparaît qu'une autre échelle a été prise en compte par l'ARS lorsque cette dernière présente des caractéristiques géographiques et socio-sanitaires particulières à l'image de l'aire urbaine citée ci-dessus.

Dès lors, la Communauté urbaine du Grand Dijon souhaite soumettre à l'ARS la détermination de son ressort géographique en tant que territoire inclus dans le schéma.

En effet, cette dernière est engagée dans un processus de métropolisation sur un territoire qui présente des caractéristiques géographiques et socio-sanitaires particulières de nature à justifier une prise en compte au titre de la délimitation. Ce sont :

- un territoire composé de 24 communes comptant 254 387 habitants sur une superficie de 240 km² et représentant environ la moitié de la population du département ;
- un contrat local de santé en cours de signature qui décline certains axes du projet régional de santé ;
- une position stratégique avec la présence d'un noeud autoroutier comprenant l'A38 vers Paris, l'A311 vers le sud, l'A31 vers le nord et l'A39 vers l'est et la Suisse. Elle dispose aussi d'une desserte ferroviaire par le TGV Sud-Est (qui relie Paris, l'aéroport de Roissy et Lille), le TGV « Méditerranée » (ouverture vers Lyon et Marseille), et le TGV Rhin- Rhône (lien vers Strasbourg, la Suisse) ;
- des zones urbaines peuplées, caractérisées à la fois par une offre de santé importante, un accès plus aisé aux soins de santé, professionnels libéraux et services hospitaliers. On y note une sous-mortalité générale ;
- des quartiers politiques de la Ville marqués par des inégalités territoriale de santé.

Ces spécificités caractérisant la communauté urbaine ne se retrouvent pas dans les autres territoires du département.

Aussi, le fait de considérer l'ensemble du département comme unique et seul territoire de démocratie sanitaire conduirait à ne pas prendre en compte cette forte hétérogénéité dans les profils de populations et dans l'offre de santé, voire à accentuer les inégalités en écartant une expression des besoins et des difficultés contrastée entre les territoires.

Or le territoire de démocratie sanitaire doit garantir la prise en compte de l'expression des acteurs du système de santé et notamment celle des usagers en tant que niveau de concertation locale entre élus, professionnels de santé, offreurs des services de santé et usagers. Pour être fédérateur, le zonage doit permettre aux partenaires de construire une stratégie commune et partagée en termes d'offre, d'aménagement en santé, répondant aux besoins de la population.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de soumettre** à l'Agence régionale de Santé la délimitation du territoire du grand Dijon en tant que territoire de démocratie sanitaire inclus dans son schéma ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 62
 CONTRE : 2

ABSTENTION : 11
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATIONS